L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 12 NOVEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

8c. HUIT CENTS. 8c.

Ne font pas de changement dans la qualité. Meilleure gazoline, même qualité que ceux vendus par tous les autres pour 12 et 12 cents. Réparations faites par des mécaniciens habiles. Ordres par la poste francs de port. Téléphone 76. J. J. Paquette, 166 rue du Camp, à côté de l'église St-Patrick.
16 oct—

F. LAUDUMIEY & CO., imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.
Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 12 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale.
17 oct—1m

DEMANDES.

ON demande—Des jeunes filles pour décortiquer le tabac. S'adresser à S. Hernsheim Brothers' Factory, coin Julia et Magazine.
12 nov—7f

DEMANDE—Jeune fille française pour faire le ménage; elle doit comprendre l'anglais. S'adresser 474 Camp Str. 12nov—1f

A VENDRE—La librairie française 80 rue de Chartres, ainsi que tout son contenu: papiers peints, articles religieux, fournitures de bureaux. Condition.—Comptant.
16 août—dim jeu 1f

ON demande à acheter une bâtisse à deux étages, à un coin de rue, dans un quartier respectable, compris entre les rues Canal, Remparts, Esplanade et le fleuve.—Jno. H. O'Connor, 17 rue Carondelet. 11 nov—

A VENDRE.

A VENDRE—Un char plein de bonnes vaches laitières, venant d'arriver. B. F. Howell, Stock Landing. 12 nov—1f

A LOUER.

A LOUER—Un magasin coin Bourbon et Ursulines. S'adresser 77 St Louis.
11 nov—7f

A LOUER—Plusieurs résidences dans les bâtisses Pontalba, face à la Place Jackson. On louera par étages. Aussi, plusieurs rez-de-chaussées (magasins). Localité centrale et très récréative. A. Baudean, Real Estate Agent 3 rue Carondelet. 7 oct—2 sem

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Finlay & Brunswig vs Leo. C. Perez et Wm H. Finnegan in solido.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 15,165—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'encan public, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12me jour de décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Tous les droits titres et intérêts du dit Wm H. Finnegan, un des défendeurs dans cette affaire, et de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Washington, les rues Quatrième, Locust et Freret, désigné par le No 7 sur un plan dressé par Judice & Frémaux, daté le 3 décembre 1866 et déposé au bureau de Charles Stringer, notaire, mesurant 29 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Quatrième sur 107 pieds 7 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.
Acheté de C. Whiting d'après un acte pardevant H. C. Ker, notaire public, le 29 octobre 1889. Enregistré aux Bureaux des Aliénations. Livre 132, folio 156.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 nov—10 17 24—déc 1 8 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Adam Thomson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,679—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Miss Eliza Thomson, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—30—nov 4 8

Succession de A. H. Reading.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,934—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—30—4 8 nov

Succession de Laura F. Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,179—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Laura F. Stewart décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 nov—6 11 15

Succession de William H. Pulling.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,132—Division A—Attendu que Mme Veuve William H. Pulling a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William H. Pulling, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 nov—5 10 14

AVIS AUX CREANCIERS.

May & Vaught vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,933—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. A. S. Vaught, syndic des créanciers, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 nov—12 17 21

F. L. Connelly vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,386—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jacob A. Keiser (?), syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 oct—4 8 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,127—Division [illegible]—Thomas Lenas vs ses créanciers—Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire, Thomas Lenas, par lui faite au bénéfice de ses créanciers, [illegible] et il est ordonné que les créanciers de ce pétitionnaire soient convoqués et se réunissent au bureau de W. O. Hart, notaire, le 14 jour de novembre 1891, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires du dit failli, et de considérer toutes autres matières que les dits créanciers pourraient demander, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
31 oct—3f au 14 nov

Etat de Situation Semestriel
DE LA
UNION NATIONAL BANK,
clôture des affaires, le 31 décembre 1890.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,039,609 99
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Bons à primes de la Nlle-Orléans et autres bons et actions	$845,690 10	
Primes sur bons des E.-Unis	11,000 00—	856,690 10
Meubles et installations		3,000 00
Change à vue sur New York	$211,430 81	
Dû par des banques et banquiers	54,779 08—	266,209 89
Monnaie courante et espèces	$196,919 55	
Chèques pour le Comptoir d'Echange	379,787 91—	576,706 46
Fonds 5 pour cent avec le Trésorier des Etats-Unis		2,250 00
		$2,794,466 44

PASSIF.

Capital-actions payé		$500,000 00
Fonds de surplus		125,000 00
Profits non divisés		27,164 67
Dividende payable le 1er janv.		20,000 00
Dividendes non réclamés		4,181 51
Réservé pour deux années de taxes non payées		27,000 00
Dépôts individuels	$1,190,990 06	
Dû à des banques et banquiers étrangers	405,135 20—	1,596,120 26
Circulation		45,000 00
		$2,794,466 44

CARL KOHN, Président.
S. CHALARON, Caissier.
2 jan—

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 11 NOVEMBRE—CLASSE K No 307
Tirage de 4 heures P. M.

40 82 38 27 16 50 6 66 71 51 58 2 20 42

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et jour seulement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 11 novembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. F. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de ces tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu dans les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prest. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

Tirage Semestriel de $40.00,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 15 DEC. 1891.

GROS LOT: $600,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de	200,000	200,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
2 Lots de	20,000	40,000
5 Lots de	10,000	50,000
10 Lots de	5,000	50,000
25 Lots de	2,000	50,000
100 Lots de	800	80,000
200 Lots de	600	120,000
500 Lots de	400	200,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$1,000, soit	$100,000
100 Lots de	800	80,000
100 Lots de	400	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$200, soit	$199,800
999 Lots de	200	199,800
3,144 Lots se montant à		$2,159,600

PRIX DU BILLET:
Entier, $40; Demi, $20; Quart, $10; Huitième, $5; Vingtième, $2; Quarantième, $1, [rien de moins].

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD, Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance des lots annoncés.

CHARTE
—DE LA—
People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées, et par ces présentes elles s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres ou garantie; acquérir, détenir et vendre telles inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'abattage, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre au parc, abattre et tuer toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et l'emmagasinage d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les animaux abattus, [illegible], à disposer de la graisse, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Tribconi les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,130, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, et les affaires desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six mille actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en échange ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît, ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à aucune cotisation quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent par le fait de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu en outre, que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et [illegible] transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'actions ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action qu'il aura eue; de même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et rendre les actionnaires [illegible] responsables à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de novembre 1892 et sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom au moins une action de la compagnie; [illegible] et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Tribconi. Ils [illegible] autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1892, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés par le Conseil de Direction à une assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires [illegible]. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance [illegible] à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote [illegible].

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires, [illegible] dix jours d'avis donné dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital [illegible] et sera envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée [illegible] du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation seront entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité de l'un ou de plusieurs des commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et pourra nommer tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, avec telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites et vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James E. Kesser, Jr., témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eût été faite.

(Original signé:)
A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRIBCONI,
R. L. TAYLOR,
S. VIDALAT, C. G. REBENTISCH,
J. E. KESSER, Jr.,
J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, [illegible] des hypothèques [illegible] Livre 461.
(Signé) GEO. GUINAULT,
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.
{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 fm 20 j

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Groceries. Groceries. Groceries, etc.
C. Rees vs. John Cleary.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,170—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 novembre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 20 novembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Sur les lieux No 299 rue Conti.
Un vaste assortiment d'épiceries de fantaisie et du pays.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 nov—10 17 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur formant l'encoignure nord-ouest des rues Canal et Front.
Banque des Citoyens de la Louisiane vs les héritiers de Geronimo Jorda et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,082—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 décembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un lot de terre, situé en cette ville désigné par le numéro un de l'îlet numéro un, borné par le Chemin Public (maintenant la rue Peters), et les rues Canal, Crossman et Front, sur un plan dressé par L. H. Pilié, daté le 20 mai 1848 et déposé au bureau de Joseph Cuvillier, ex-notaire public en cette ville, le dit lot de terre formant l'encoignure et mesurant vingt-deux pieds [illegible] lignes de face à la rue Front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Canal et vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes sur la ligne du fond—le tout mesure américaine.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Ensemble avec deux cents actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en garantie et attachées à la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant disons la somme de trois mille six cents piastres ($3,600)—le montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur chacun des neuf appels annuels pour contributions de $400 chacun—à partir de la date de l'appel. Les appels ayant été faits le premier décembre de chacune et toutes les années de 1882 à 1890 inclusivement, et les frais et charges de procès et de la vente, et les Taxes d'Etat et de Ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué—pas encore dû—mais sujet à être demandé sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir, la somme de quatorze mille piastres ($14,000) et l'acquéreur sera mis en outre [illegible] toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous la charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
9 nov—9 16 23 30—7 12déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Chevaux, Buggy, Wagon et Harnais.
C. Lanard & Cie. vs. Henry Block & Frères.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,910—En vertu d'un ordre de vente, en date du 2 novembre 1891, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 14 novembre 1891, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:
A l'écurie de Isaac Bentheimer, 226 rue St-André—
3 Chevaux.
1 Wagon (4 roues).
1 Buggy.
2 jeux de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 nov—3 7 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le cottage double No 263 rue Marais.
Succession de Mme Alex. R. McClelland.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33,719—En vertu d'un ordre de vente daté du 8 octobre 1891 et d'un ordre amendé en date du 19 octobre 1891, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par avenue St-Bernard, les rues Plauché (maintenant Marais), Columbus (anciennement Mystérieuse), Villeré et Laharpe et désigné comme le No 2 sur une esquisse ou certificat d'arpentage fait par A. D'Hémécourt, voyer, daté le 18 septembre 1856 et annexé [illegible] dans un acte passé pardevant F. Lacoste, ex-notaire en cette ville, le 24 septembre 1856, lequel dit lot mesure, d'après une esquisse et un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer en [illegible] d'octobre 1891, et enregistrés au bureau du shérif civil, trente pieds dix pouces de face à la rue des Marais (anciennement Plauché) sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
Etant la même propriété achetée par feue Marie Félicie Charbonnet, femme décédée de Alexander Robert McClelland, de Célestine Génois, veuve de Joseph Bonist (?), acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 10 octobre 1886.
Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de paiements portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente et garantis par hypothèque et privilège du vendeur. L'acte de vente contiendra les clauses de garantie usuelles, [illegible] aux détenteurs des billets, etc.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans
20 oct—20 27—nov 3 10 17 21

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagere, notaire public en cette ville, acheta de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Millhau, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.
Laquelle vente [illegible] adjudication faite en faveur de Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, en vertu d'un jugement rendu par la [illegible] Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880, dans l'affaire Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, [illegible] Charles Weiss a demandé une Monition [illegible] 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 10 mars 1870 et un amendement connu comme "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."
Par conséquent, avis est maintenant donné à toutes personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente dont il est question ci-dessus a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de [illegible] Clampon (?), daté le 20 novembre 1868 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville; les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente-deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.
Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.
Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Frictio Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge trop avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 50 cents.
Rue St-Pierre, 154, près Rampart.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un bien de campagne de valeur.
La Ferme Roquevert,
A Ocean Springs, Mississippi.

No 32,538—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—Le MERCREDI, 25 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, Nouvelle-Orléans, Louisiane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté le 16 septembre 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Boquevert, il sera vendu à l'encan, cette propriété de valeur et productive connue comme la "Roquevert Place", près de Ocean Springs, Mississippi, anciennement connue comme le "Bradford Landing", sur le Old Fort Bayou, comprenant toute cette étendue, ce morceau ou portion de terre situé, se trouvant et étant dans le comté Jackson et l'Etat du Mississippi et particulièrement décrite comme suit: La south east quarter of north east quarter de la section dix-huit, dix conscription 7, range 8, ouest.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Comptant.
Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant R. H. Downing notaire.
L'acquéreur assumera les taxes de 1891 en dessus du prix d'adjudication et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.
24 oct—24 31—7 14 21 25 nov

PAR JAS F. GUINAULT.

Bâtisse à étage avec écurie, rue Génois entre les rues Commune et Gravier.
Une portion de terre située dans la paroisse St-Tammany.
Succession de Madame Pauline Jacquet, épouse de Joseph Estrade—No 33,319.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. F. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 octobre 1891, les propriétés suivantes, savoir:
1° Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 715, borné par les rues Génois, Gravier, Commune et Télémachus, désignés par les Nos 9, 10 et 11, mesurant ensemble 90 pieds de face à la rue Génois sur 144 pieds de profondeur. Ensemble une bâtisse à étage ayant corridor au centre, et quatre chambres, écurie, jardin, lieux d'aisance, citerne, etc., etc.
2° Une portion de terre située dans la paroisse St Tammany, Etat de la Louisiane, contenant 161 93/100 d'acres de terre étant à l'Est 1/2 de N. E. 1/4 Section 10, O. 1/2 de N. O. 1/4 Section 20, Township 8, 13 Est.
Cette terre se trouve à une distance de [illegible] milles de la ville Slidell et près du Pont Marais.
Le East La Railroad allant à Mandeville qui n'est pas encore achevé, mais qui le sera bientôt, traverse la propriété.
Le tout d'après plans qui seront exposés à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant Geo. W. Dearing, Jr, notaire.
12 oct—12 17 7 14 24 31—nov

Deux jolis Cottages doubles, à l'encoignure des rues Union et Bourgogne, Nos 466 et 468 rue Bourgogne. Un grand terrain formant l'encoignure des rues Marais et Annette.
Maison à étage rue des Marais, No 119.
Une grande tonnellerie à étage rue Marigny, No 16 et 18, près du fleuve et à proximité des dépôts des chemins de fer, magnifique emplacement.
Succession de Auguste Villermain.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dossier No 33,746.—Division D.

PAR JAS. F. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville.—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74. En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 octobre 1891.
Les propriétés suivantes, à savoir—
1° Deux lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Dauphine, Union et Bourbon, et mesurant, à savoir: Un des susdits lots forme l'encoignure des rues Union et Bourgogne et a 31 pieds 4 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur et face à la rue Union.
2° Et l'autre lot a 32 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Bourgogne sur 63 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, le tout plus ou moins. Sur chaque lot se trouve un joli cottage double divisé en deux corps de logis et contenant chacun huit chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.
Le tout couvert en ardoises.
3° Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui en dépendent, (à l'exception de l'église qui appartient au locataire) situé dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Annette, St. Antoine, Marais et Urquhart. Lequel lot de terre forme l'encoignure des rues Annette et Marais et mesure 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Marais sur 63 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur et face à la rue Annette.
4° Un certain lot de terre situé dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Marais, Urquhart, Marigny et Mandeville, mesurant, mesure américaine, 26 pieds de face à la rue des Marais, sur une profondeur, mesure française, de 61 pieds. Ensemble une maison à étage ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance, etc., etc.
5° Trois lots de terre situés dans le même District, désignés par les Nos 3, 4 et 5, dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Champs-Elysées, Decatur et North Peters; lesquels lots de terre sont contigus et mesurant ensemble 70 pieds 3 pouces de face à la rue Marigny sur 123 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble une grande bâtisse à étage à l'usage d'une tonnellerie ayant été construite tout récemment et offrant tous les avantages possibles à quiconque entreprendrait ce genre d'affaire.
—Aussi—
Deux actions du New Orleans Insurance Association de $30 chacune d'après le certificat No 610.
Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.
Conditions—Pour les actions comptant; pour les propriétés un tiers ou davantage comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses pénales d'usage.
Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année courante en sus du prix d'acquisition et feront un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'achat.
Actes de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

Résidence à l'encoignure des rues Joséphine et Clara.
Succession de Veuve Agnès Clairin.

Cour Civile de District—Dossier No 30,742.

PAR JAS. F. GUINAULT, Encanteur—Bureau: No 60 rue Bienville—SAMEDI, 14 novembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 8 octobre 1891, la propriété suivante, savoir—
Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 394, borné par les rues Clara, Joséphine, St André et Willow, mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur entre lignes parallèles faisant face à la rue Clara de 31 pieds et formant l'encoignure des rues Joséphine et Clara. Avec l'usage en commun d'une allée dans le fond et à la ligne sur 22 pieds de long, donnant sur la rue Clara.
Ensemble une résidence couverte en ardoises, ayant quatre chambres, cuisine double [illegible], citerne, lieux d'aisance, etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis.
Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—Une moitié ou davantage comptant, la balance à un an de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
Actes de vente pardevant Jules Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé au moment de l'achat.
11 oct—11 17 24 31—nov 7 14

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison et Effets Mobiliers.
Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—MARDI, 17 novembre 1891, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 126 rue Sixième, entre Constance et Laurel, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 octobre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée:
Meubles de maison et effets mobiliers, le tout en séparément, d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant sur les lieux.
7 nov—7 8 14 au 17

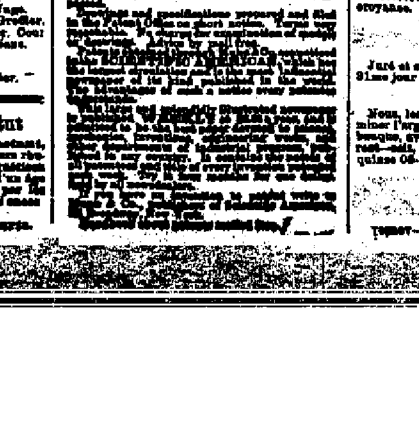

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jolie Résidence No 686 rue Magazine, dans le Quatrième District.
Succession de Samuel Levy.

No 33,558—Cour Civile de District.

PAR D. DANZIGER, encanteur—Bureau 31 rue Carondelet. MARDI, 15 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs:
Il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre en date du 4 novembre 1891, et rendu dans la susdite succession.
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui y appartiennent, connu par le numéro municipal No 686 rue Magazine, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Première (?), Philippe et Constance, et mesurant, plus ou moins, [illegible] face à la rue Magazine, sur une profondeur de cinquante-sept pieds six pouces entre lignes parallèles. Le dit lot formant partie des lots Nos 3, 4, 7 et 8 sur un plan déposé au bureau de Selim Magner, ancien notaire en cette ville.
Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à 1 et 2 ans ou 1 an, le tout au gré des acquéreurs, la portion au crédit s'il y en a, doit être garantie par billets d'acquéreur, portant intérêt à 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final; les dits billets doivent être garantis par hypothèque et privilège du vendeur et toutes les clauses usuelles de garantie, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès. La propriété doit être assurée et la police transférée; les taxes de 1891 doivent être assumées par l'acquéreur en sus du prix de son adjudication et un dépôt de 10 pour cent comptant du montant sera requis au moment de la vente.
Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
7 nov—7 10 17 24—1 8 15déc

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE MAISON DE RESIDENCE ELEGANTE

S'Elevant sur un Beau Terrain,
No 525 Avenue St-Charles,
—ENTRE LES RUES—
JOSEPHINE ET JACKSON,
Dans le Voisinage des Belles Demeures
—DE—
MM. Howard, Mehle, Farrar, Preston, Whitney et Autres.

Succession de J. B. Solari.

No 33,189—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

VENTE A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Francis A Monroe, juge de la dite Cour, Division C en congé; ordre daté et signé dans la susdite affaire, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir:
La maison de résidence de choix à deux étages No 525 avenue St-Charles, entre les rues Joséphine et Jackson, dans le Quatrième District, carré d'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Jackson et Joséphine. Les terrains sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit:
Le terrain No 4 mesure 33 pieds de façade rue St-Charles, sur 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; et 33 pieds de largeur à l'arrière.
Le lot No 5 est contigu au No 4 et mesure 32 pieds de face à la rue St-Charles, sur 145 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Joséphine, 21 pieds 11 pouces de large dans le fond, et une profondeur sur la ligne [illegible] de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, auquel endroit la ligne court 1 pied 1 pouce vers la rue Joséphine et s'étend à une autre profondeur de 17 pieds 4 pouces et 7 lignes.
La résidence est retirée de la rue et des deux lignes du lot, les terrains sont en jardin et en pelouse; la maison a un intérieur élégant, fini et admirablement disposé pour le confort et les besoins d'une grande famille.
Le site est un des mieux améliorés et des plus attrayants sur l'avenue.
Il faut une carte de l'encanteur pour visiter l'endroit.
Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance à un, deux ou trois ans de crédit en billets [illegible] portant 8 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue, la dite acte hypothécaire contenant les clauses usuelles de 5 pour cent pour frais d'honoraires d'avocat en cas de procès, et l'assurance sur la bâtisse et les améliorations [illegible]. L'acquéreur déposera 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. B. Trist, notaire.
28 oct—28—nov 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

EXCELLENT PLACEMENT

—DANS DES—
Propriétés Foncières Améliorées.
—LA—
Rangée de double corps de logis à deux étages.
Nos 8, 10, 12 et 14 rue Annonciation.
—ET—
Nos 243, 245, 247 et 249 rue Tchoupitoulas,
Entre les rues Delord et Poeyfarré.
A L'ENCAN.

Succession de Andrew J. Dunn.

No 30,611—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent en congé, daté et signé dans l'affaire ci-dessus le 16 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, à savoir:
La Rangée de bâtisses à deux étages, coin des rues Delord, Tchoupitoulas et Annonciation dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Tchoupitoulas, Delord et Poeyfarré.
Le terrain est composé de deux lots, lesquels mesurent comme suit: Le lot No 1 mesure 64 pieds 7 pouces de face à la rue Annonciation, 70 pieds 2 pouces rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 2 et 21 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne de côté opposée. Le lot No 2 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation, 28 pieds et 2 pouces à la rue Tchoupitoulas, 47 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le divisant du lot No 1 et 58 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne le divisant du lot No 3, le tout étant plus ou moins.
La propriété est dans un voisinage bien amélioré, près du marché Ste Marie, du Magnolia Cotton Mills et la Louisiana Rice & Corn Mill. Accessible à plusieurs lignes de chemin de fer.
Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un crédit de un et deux ans, avec intérêt de 8 pour cent par an de la date de la vente, garanti par hypothèque et lien du vendeur avec toutes les clauses usuelles.
L'acquéreur déposera 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.
Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. B. Ward, Esq., notaire public, No 61 rue du Camp.
18 Oct—18 25—nov 1 8 15 21.

PAR D. DANZIGER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Effets mobiliers.
Succession de Samuel Levy.

No 33,558—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—Bureau, 31 rue Carondelet.—Il sera vendu, MARDI, 17 novembre 1891, à 3 heures P. M., à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre daté du 4 novembre 1891, dans la susdite affaire:
Un lot de meubles de ménage selon un inventaire au bureau de l'encanteur.
Conditions—Comptant avant la livraison.
7 nov—7 13 17

Etat Trimestriel
—DE LA—
Banque des Citoyens
De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE,
A la clôture des affaires, le 31 octobre 1891.

ACTIF.

Propriétés foncières	$135,116 07	
Bons et actions	46,411 38	
Dettes suspendues	57,502 03	
Prêts et escomptes	233,613 22—	$472,642 21
Prêts sur demande	145,278 64	
Change étranger et du pays	90,009 83	
Chèques du Clearing-House, circulation et numéraire	272,118 06—	437,998 94
Total		$910,641 45

PASSIF.

Capital actions	$300,000 00	
Profits non divisés	46,761 49—	$426,961 49
Dû aux déposants		483,679 96
Total		$910,641 45

Je jure solennellement que l'état ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et croyance.
A. A. LELONG, Caissier.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Juré et signé sous serment pardevant moi, ce 31me jour d'octobre 1891.
EDGAR GRIMA, Notaire.

Nous, les soussignés, comité nommé pour examiner l'argent comptant dans les coffres de la banque, avons examiné et trouvé celui-ci correct—soit: Deux cent soixante-douze mille cent quinze 06-100 dollars.
H. LAROUSSINI,
JH. LOMBARD,
EDWIN T. MERRICK, JR.,
ERNEST PRAGST,
E. C. BOUCHER.
1 nov—1f

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence confortable à deux étages.
Avec de grands terrains bien entretenus, No 126 rue Sixième, entre Constance et Laurel.
Succession de Mme Gertrude Kraemer.

No 33,703 Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 177 rue Commune—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus:
La confortable résidence en bois à deux étages, No 126 rue Sixième, bâtie retirée du trottoir, ayant double galerie sur le devant, et 8 chambres dans la bâtisse principale, et 2 chambres détachées à l'arrière, servant citerne, etc. Les terres sont spacieuses, bien pavées, et plantées d'arbres fruitiers et d'arbres donnant de l'ombre, treille avec tonnelle à vigne, roses et fleurs. Mesurant comme suit, à savoir:
1° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville et dans l'îlet borné par les rues Sixième, Septième, Laurel et Constance, désigné par le No 6, sur un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté du 29 janvier 1846, et déposé pour référence au bureau de H. B. Cenas, alors notaire en cette ville; le dit lot mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue Sixième sur 127 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles; ainsi que
2° Un autre morceau de terre dans le même district et îlet et adjacent à la propriété ci-dessus décrite, étant l'arrière portion du lot original No 7 du dit carré d'îlet, conformément à un croquis dressé par A. De Armas, voyer, daté le 14 avril 1862, et annexé à un acte passé pardevant Wm. H. Seymour, notaire, le 21 juillet 1862, la dite portion de terre est désignée par la lettre C, et mesure 38 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Sixième, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 50 pieds 9 pouces et 6 lignes. Dans un voisinage tranquille et attrayant, accessible aux marchés et aux lignes de chars.
Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire le dépôt usuel de 10 pour cent comptant pour lier la vente.
Acte de vente pardevant W. H. Seymour, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 oct—10 17 24 31—nov 7 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

MAGASIN IMPORTANT
—ET—
Propriété de Résidence,

Encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, et le Cottage Double Avantageux y Attenant.

Succession de Giovanni Macatri (?).

No 33,800—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau 177 rue Commune—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 21 octobre 1891, et rendu dans la succession ci-dessus—
1° Le magasin et propriété de résidence avantageusement situé, coin sud-est du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, dans l'îlet autrement borné par les rues Claiborne et Ursulines, 2ème district de cette ville, ayant un magasin sur la façade et [illegible] divisé en deux appartements. Attaché au magasin est une bâtisse à deux étages contenant 4 chambres, remises et entrepôt, citerne, etc.
Le lot mesure, en mesure américaine, 15 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au Chemin du Bayou, sur 96 pieds de profondeur et façade à la rue Robertson, et 15 pieds 2 pouces de largeur sur la ligne du fond, sur la rue Ursulines. L'autre ligne de bornage touchant la propriété deuxièmement décrite mesure, [illegible], 42 pieds de profondeur sur une ligne quelque peu oblique [illegible].
2° Le cottage double et dépendances, No 264 Chemin du Bayou, dans le même district et îlet et attenant à la propriété ci-dessus décrite, bâti retiré du trottoir, et contenant quatre chambres et deux cabinets dans la bâtisse principale et deux chambres dans la cuisine détachée, remise, hangar pouvant servir d'entrepôt, écurie, cour bien carrelée deux citernes, puits, etc. Le lot mesure 15 pieds 4 pouces 1 ligne de face au Chemin du Bayou, à la distance de 16 pieds 7 pouces 4 lignes de l'encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Robertson, sur une profondeur du côté vers la rue Claiborne, de 139 pieds 5 pouces sur une ligne courant oblique vers la dite rue Claiborne, sur le côté le plus près de la rue Robertson, le dit lot mesure—premièrement, 42 pieds presque parallèles à la rue Robertson; ensuite [illegible] parallèlement avec la ligne de profondeur opposée, mesurant 92 pieds 0 pouces 7 lignes [illegible] la ligne du fond, qui a une largeur de 32 pieds 6 pouces 1 ligne. Le tout d'après un plan de A. De Armas, voyer, daté le 8 janvier 1881 et déposé en l'étude de O. Drouet, anciennement notaire en cette ville.
Ces propriétés sont bien situées dans un voisinage attrayant, entourées de jolis "homes", à proximité des lignes de chemins de fer des rues Claiborne, Esplanade et Ursulines, convenables pour le commerce ou comme placement d'un bon rapport.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, à un crédit de un et deux ans pour billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité, un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis pour lier la vente.
Actes de vente pardevant E. D. Charbonnet, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage Double d'un bon Rapport Nos 12 et 12 1/2 Avenue St-Bernard.
Entre les rues St-Claude et Marais.
Immédiatement au-dessous de l'Avenue de l'Esplanade.

Succession de Bernard Berwes (?).

No 33,620—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé, en date du 16 octobre 1891, la propriété ci-après décrite à savoir:
Le cottage double en bois bien situé et d'un bon rapport, Nos 12 et 12 1/2 avenue St-Bernard, contenant six chambres dans la bâtisse principale et quatre chambres dans une bâtisse détachée à deux étages, située dans le fond et ayant une allée de côté, cours nouvellement pavées, citernes, etc., à chaque corps de logis. Le terrain est désigné par le No 1 dans l'îlet No 4, borné par l'avenue St-Bernard et les rues Columbus, St Claude et Marais, d'après un plan annexé à un acte passé pardevant [illegible], anciennement notaire, le 18 juillet 1849, et mesure 31 pieds 11 pouces et 8 lignes de face à l'avenue St-Bernard, sur 73 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur sur un côté et 69 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur sur l'autre côté, et est borné à l'arrière par le lot No 4 d'après le susdit plan. Dans un district populeux et tranquille, à proximité de marchés et lignes de chars, cette propriété est toujours louée et rapporte maintenant $240 par an.
Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat pour lier la vente.
Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 oct—17 24 31 nov 7 14 21

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un îlet de terre de valeur amélioré, sur le Chemin de Gentilly, en face l'entrée principale du Fair Grounds, et à deux blocs de la station des chars du Orléans R. R.
Succession de Eulalie Fos, femme décédée de F. Lapeyrade.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A, No 31,620.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 20 octobre 1891, il sera vendu à l'encan, pour le compte de la dite succession, la propriété décrite ci-après, à savoir—
Un certain îlet de terre dans le 3me District de la ville, borné par le Chemin de Gentilly, les rues Aubry, Dabadie et Clay, mesurant 352 pieds 9 pouces de face au Chemin de Gentilly, 316 pieds 4 lignes de face à la rue Aubry, 315 pieds 11 pouces de face à la rue Clay, et 45 pieds 5 pouces 3 lignes de façade la rue Dabadie, le tout plus ou moins.
Ensemble avec une maison en bois à un étage recouverte en ardoises, ayant en tout 2 galeries et 6 chambres. Dans le fond une grande écurie avec mangeoires pour 40 vaches, chambre pour provisions, etc. Aussi une citerne, puits, hangar, poulailler, plusieurs beaux orangers sur le terrain qui est entièrement entouré.
Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, avec toutes les clauses de garantie usuelles; l'acquéreur fera un dépôt de 10 0/0 comptant sur les lieux, au-dessus du prix de l'adjudication.
Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
BANQUE DU PEUPLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS,
A la clôture des affaires, mardi soir, 30 juin 1891.

Comptant	$703,743 65
Change	81,735 82
Prêts sur demande et escomptes	1,594,206 50
Actions	28,562 50
Propriétés foncières	39,868 00
Total	$2,448,114 97
Fonds-capital	$300,000 00
Profits non divisés	242,163 97
Dépôts individuels	1,904,553 00
Dividendes non payés	1,398 00
Total	$2,448,114 97

Moi, A. S. BRAUD, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
A. S. BRAUD, Caissier.
Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 30 juin 1891.
(Signé) ANT. DOREOCOURT, Notaire.
1er juil—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains parfaitement situés
—DANS LE—
5me District, ci-devant Alger,

A proximité de la Brasserie d'Alger, nouvellement montée, près de la manufacture de glace d'Alger et tout près des chars de ville de Gretna et à la gare du chemin de fer de la Grand Isle, des écoles, etc., dans un quartier s'améliorant rapidement.

Succession d'Auguste F. Gardère.

No 971—26me Cour de District Judiciaire pour la paroisse de Jefferson.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 novembre 1891, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Emile Rost, juge de la 26me Cour de District Judiciaire, en la paroisse de Jefferson, en date du 20 octobre 1891, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:
1° Un certain terrain, avec tous les passages, droits, privilèges, situé dans le cinquième district de cette ville, désigné comme le terrain seize dans le carré d'îlet No 155, qui est compris entre les rues Newton, Homer, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds de façade rue Newton, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française.
2° Un certain lot de terre avec tous les droits et privilèges dans le même district de cette ville, désigné comme lot No 17, dans l'îlet No 160, qui est compris entre les rues Homer, Jackson, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Homer sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, mesure française.
3° Un certain lot de terre, avec tous les droits, voies et privilèges, situé dans le cinquième District de cette ville, désigné par le lot No 19 de l'îlet No 123, qui est compris entre les rues Jackson, Market, Monroe et Franklin, mesurant 30 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles, mesure française.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Comptant à l'adjudication.
Actes de vente pardevant Wm. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage,
No 71 rue North Franklin, entre Bienville et Conti.

Succession de Peter Arbanese, alias Pietro Arbanesi.

No 33,593—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI, 28 novembre 1891 à midi à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, en congé, daté le 21 octobre 1891, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu la propriété ci-après décrite, savoir—
Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris par les rues Tremé, Conti, Franklin et Bienville. Le quel dit lot de terre figure comme lot No 3, A, sur un plan annexé à un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, en date du 21me jour d'octobre 1876, et mesure 24 pieds 6 pouces et 11 lignes de face sur la rue Franklin, sur une profondeur de 80 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un joli cottage [illegible] 71 rue Nord Franklin avec deux chambres, cuisine, cave, hangar, lieux d'aisances, etc., etc.
Conditions—Comptant à l'adjudication.
Acte de vente pardevant Charles J. Théard, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 oct—24 31—nov 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Beau Cottage élevé
—ET—
Grande Ecurie et autres dépendances,

Dans un îlet de terre à un îlet de la rue du Canal.

Succession de M. et Mme A. Mannessier.

No 33,730 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement en congé; daté le 14 octobre 1891, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de valeur qui suit, savoir:
Un certain îlet de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, droits, voies et privilèges qui lui appartiennent ou qui, en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Gasquet, (anciennement Jackson), Palmyre, Cortez et St-John, et mesurant, plus ou moins, 319 pieds 8 pouces et 7 lignes de face à la rue Gasquet, 319 pieds 6 pouces et 7 lignes, plus ou moins, de face à la rue Palmyre, 310 pieds 7 pouces 4 lignes, plus ou moins, de face à la rue Cortez, et 319 pieds 7 pouces, plus ou moins, de face à la rue St-John [illegible].
Les améliorations consistent en un joli cottage élevé (à peu près dix pieds de terre), ayant six chambres, galeries sur les côtés, sur le devant et dans le fond, poulailler couvert en ardoises, une grande écurie de trente-trois stalles; une autre petite écurie couverte en ardoises, contenant deux chambres, puits, etc., etc. La place n'est qu'à un îlet de la rue du Canal et accessible par de bons chemins. L'attention spéciale des laitiers est appelée sur la vente de cette belle propriété, étant la même propriété acquise par feu M. A. Mannessier par achat de A. B. Leduc (?) par acte passé le 27 juin 1883, pardevant A. Ducatel, notaire en cette ville, enregistré au bureau de l'acte cor. livre 119, folio 170.
Conditions.—Comptant à l'adjudication.
Le locataire a droit de garder possession de la propriété jusqu'au 1er mars 1892, moyennant $35 par mois et s'élever une citerne et un hangar contenant huit stalles, qui sont désignés sur le plan exhibé à la vente.
L'acte de vente pardevant John B. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 oct—20 24 31—nov 7 14 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

DE GRANDE VALEUR.

Propriété améliorée vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Vallée du Mississipi.
No 311 rue Poydras entre Howard et Liberté.

Succession de Jean Pierre Renaud (?).

No 33,978.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau, No 3 1/2 rue Carondelet. — SAMEDI, 21 novembre 1891, à midi, il sera vendu, Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, actuellement absent en congé, daté du 15 octobre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir—
Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le faubourg Ste Marie, Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Howard (ci-devant Girod) et Liberté (ci-devant St Paul), désigné comme le lot numéro trente-un, et mesurant, en pied américain, 25 pieds 6 pouces de façade rue Poydras, sur 108 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; le tout d'après un plan dressé par L. H. Pilié, le 11ème jour d'avril 1842, et déposé comme le plan No 87 en l'étude de F. Grima, ancien notaire en cette ville.
Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, vis-à-vis la gare du chemin de fer de la Mississippi Valley, laquelle bâtisse a deux chambres à chaque étage, une cuisine à deux étages [illegible] ayant 4 chambres et un cabinet, une bâtisse en bois à deux étages à l'arrière, ayant 3 chambres, citerne, gaz dans la bâtisse principale, water-works, etc. etc., portant le numéro municipal 311 de la rue Poydras.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
L'acte de vente pardevant Joseph Henry Ferrie (?), notaire, aux frais de l'acquéreur.
17 oct—17 24 31—7 14 21 nov

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉ DE VALEUR

Dans le Sixième District.

La Résidence bien connue de B. Onorato.

COIN AVENUE ST-CHARLES ET LA RUE OCTAVIA.

Dans l'affaire de B. Onorato, interdit

No 31,862—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR ONORATO & STUART, Encanteurs—Chas D. Stuart, encanteur—SAMEDI, le 14 novembre 1891, à la Bourse des Encanteurs, à midi, en vertu d'un ordre de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, en date du 2 avril 1891, nous vendrons à l'encan la propriété ci-après décrite, savoir—
La propriété dans l'îlet borné par l'avenue St-Charles, l'avenue Peters, les rues Octavia et Jenner (?), ayant une façade sur l'avenue St-Charles de 140 pieds 7 lignes sur 352 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue Octavia. 315 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne la plus rapprochée de l'avenue Peters et 135 pieds sur la ligne du fond.
Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance dans un et deux ans, garanti par billets portant intérêts de 8 pour cent par an, à partir de la date du paiement jusqu'à parfait paiement, assuré par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, l'acte portant toutes les sécurités et clauses usuelles, de 5 pour cent d'honoraire d'avocat pour en forcer la collection; les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée, l'acquéreur devant payer en sus du prix d'adjudication les taxes dues et exigibles de 1891. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.
Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
Voir le plan à la Bourse. Des cartes d'admission peuvent être obtenues des encanteurs.
11 oct—11 12 17 24 31—nov 7 12 14

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Troisième District,

PARFAITEMENT SITUÉE

Près de l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres, No 231 rue Colombus, entre Gelvez et Johnson. Cottage double en bois.

No — rue Kerlerec, entre la rue Miro et l'allée Castanedo. Joli cottage double en bois.

HENRI TURNER vs. AUGUSTINE ROY, épouse de R. RECKART et autres.

No 30,541.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau: No 3 1/2 rue Carondelet, [illegible] à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de l'hôtel St Charles rue St-Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 30 octobre 1891, et signé le 6 novembre, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, savoir:
1° Deux terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg Tremé, 3me District de cette ville, anciennement la municipalité No 2, dans le carré borné par les rues Gelvez, Laharpe, Johnson et Columbus, désignés par les Nos 6 et 7 d'un plan fait par Giroux et Castaing, en date du 5 juillet 1850 et annexé pour référence à un acte d'achat de cette propriété par Barthelemy Rey, pardevant Antoine Doriocourt, notaire, sous la date du 3 septembre 1850; terrains mesurant, chacun, 30 pieds de façade rue Columbus, sur 100 de profondeur, [illegible] en date du 2 avril 1850, et déposé comme plan No 207 en l'étude de Théodore Guyol notaire, comme plan No 2. Les améliorations consistent en un cottage double en bois, un étage avec attic et ayant de chaque côté 4 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc., portant le numéro municipal 231 de la rue Colombus.
2° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Kerlerec, entre l'allée Castanedo et la rue Miro, désigné par le No 10 sur un plan de Sargt, voyer, de la 1ère municipalité sous la date du 18 mai 1843 lequel terrain mesure, en mesure français, 26 pieds de façade rue Kerlerec, sur 157 pieds de profondeur vers l'allée, et sur la ligne qui le sépare du terrain No 9 et du 11 et, 145 pieds du côté de la rue Miro. Il mesure 30 pieds à l'arrière, et forme en partie le coin des rues Miro et Kerlerec. Les améliorations consistent d'un joli cottage double en bois, un étage avec attic, ayant de chaque côté 4 chambres, arrière corridor, citerne, lieux d'aisance, etc.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à terme, garanti par des billets payables respectivement à un et deux ans, portant [illegible] pour cent d'intérêt par an, garantis par hypothèque et lien du vendeur et les clauses usuelles pour assurer le paiement des taxes, assurance; cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de clôture de l'hypothèque. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891, 10 0/0 de dépôt au moment de l'adjudication pour assurer la vente, et toutes les clauses usuelles de paiement d'immeubles à l'encan.
Les actes de vente pardevant Joseph Duggan, notaire, aux frais des acquéreurs.
10 nov—10 14 21 28—déc 5 12

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

COTTAGE DOUBLE,
SANS LIMITE.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 14 novembre 1891, à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique:
Le cottage double en bois, sur deux lots de terre 730 rue de la Douane, entre les rues Cortez et Scott, îlet Bienville, ayant six chambres, hangars citernes, etc.
Le terrain comprend deux lots 83x102 pieds, s'étendant aux chars de la rue du Canal et du château du Dr Lapisce (?).
Conditions, etc.—La moitié ou plus comptant, la balance à un an contre billet portant 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles [illegible] requis au moment de la vente.
Acte de vente pardevant E. M. Cahn, Esq., N. P., aux frais de l'acquéreur.
8 nov—8 14

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73......CHARTRES......73

L'Abeille de [illegible]
JEUDI, 12
Mandeville.
Queen and [illegible]
Banque [illegible]
NO. 61
Deux
GRAND
CHARLES
FRERE